



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45001 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N°22.01.06

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire (FEDER, FSE+) 2021-2027 – Renouveau auprès de l'Etat de la demande de la Région Centre-Val de Loire à exercer la qualité d'autorité de gestion du programme (FEDER, FSE+) 2021-2027.

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière **les 24 et 25 février 2022** à Orléans, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche ;

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

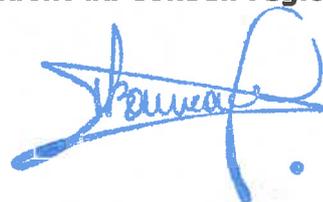
Vu la délibération DAP n° 14.01.01 du 20 février 2014 autorisant le Président à faire acte de candidature auprès de l'Etat pour que la Région soit l'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE « Centre » 2014-2020 et du programme opérationnel plurirégional FEDER Loire 2014-2020, et l'autorisant à prendre les actes nécessaires à la constitution au dépôt de cette candidature et à la désignation comme autorité de gestion ;

Vu les amendements sous amendés présentés par le groupe Union de la Droite, du Centre et des Indépendants ;

DECIDE

- D'autoriser le Président du Conseil régional à demander au représentant de l'Etat à exercer la qualité d'autorité de gestion au titre du programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire (FEDER, FSE+) sur la période 2021-2027 ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à prendre les actes nécessaires à la constitution et au dépôt de cette candidature, et de signer tous les actes afférents ;
- D'autoriser le Président du Conseil régional à communiquer une fois par an, à l'Assemblée régionale, un état de la consommation des fonds, avec le détail des aides allouées aux porteurs de projets ;
- De doter les Espaces Région Centre, dans le cadre des travaux sur les Maisons de la Région, d'une ressource permettant d'assurer auprès des partenaires un conseil de premier niveau sur la mobilisation des fonds européens.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 28 février 2022

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.